

## Conseil d'administration du CCAS du 15 avril 2022

### Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 07 avril 2022  
**Date d'affichage de la convocation :** 07 avril 2022  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 avril 2022

#### Nombre de membres du Conseil d'Administration

Membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Ayant pris part au vote : 11

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme LESCANE, M. BAUDU, M. AUBERT, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme TERRÉ a donné pouvoir à Mme VUMI, Mme AZINCOURT a donné pouvoir à Mme MAILLARD, M. DELPECH a donné pouvoir à M. AUBERT, M. DIVERGER a donné pouvoir à Mme VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration. Monsieur AUBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du CA du 28 mars 2022
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote du Budget Primitif 2022
- Questions diverses

#### I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration présents.

## II. DELIBERATION N° 2022.02

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le compte de gestion annexé à la présente délibération

**CONSTATANT** l'identité des valeurs entre les écritures du compte Administratif du Président et le relevé des résultats à la clôture de la gestion 2021 transmis par M. le Receveur Municipal ;

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le relevé des résultats à la clôture de la gestion 2021 transmis par M. le Receveur Municipal.

## DELIBERATION N° 2022-03

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le compte administratif annexé à la présente délibération

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

Hors la présence du Président du CCAS, ayant quitté la salle, et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Mme MAILLARD, Vice-Présidente,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice, à savoir :

Un excédent de fonctionnement de : + 16 639.48 €

Dont restes à réaliser de 2 721.70 €

### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 48 277.33€

Dépenses : 58 522.13 €

Résultat reporté : + 29 605.98 €

Restes à réaliser de 2 721.70 €

Soit un excédent de fonctionnement de : + 16 639.48 €

**Le compte administratif fait donc apparaître :**

Un résultat de clôture de fonctionnement de : + 16 639.48 €





**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité et le Président n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur ci-annexé
- **CONSTATE** bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### **DELIBERATION N° 2022.04**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**VU** le Compte Administratif 2021 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, qui présente un excédent de fonctionnement de 16 639.48 euros.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le report en
  - o « Recette de fonctionnement » de la somme de 16 639.48 euros
  - o « Dépense de fonctionnement » de la somme de 2 721.70 euros au titre des restes à réaliser

#### **DELIBERATION N° 2022-05**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** la délibération du CCAS en date du 15 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

**VU**, la délibération du CCAS en date du 15 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement, le budget de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes ..... 69 020.00 €
- Dépenses ..... 69 020.00 €

- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**III. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55

Le secrétaire de séance,

Roger AUBERT

Le Président,

Germain DUPONT



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

**Date de convocation :** 07 avril 2022  
**Date d'affichage de la convocation :** 07 avril 2022  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 avril 2022

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Ayant pris part au vote : 11

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme LESCANE, M. BAUDU, M. AUBERT, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme TERRÉ a donné pouvoir à Mme VUMI, Mme AZINCOURT a donné pouvoir à Mme MAILLARD, M. DELPECH a donné pouvoir à M. AUBERT, M. DIVERGER a donné pouvoir à Mme VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration. Monsieur AUBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### **DELIBERATION N° 2022-02**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le compte de gestion annexé à la présente délibération

**CONSTATANT** l'identité des valeurs entre les écritures du compte Administratif du Président et le relevé des résultats à la clôture de la gestion 2021 transmis par M. le Receveur Municipal ;

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTE** le relevé des résultats à la clôture de la gestion 2021 transmis par M. le Receveur Municipal.

Le Président,

Germain DUPONT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois*





## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

**Date de convocation :** 07 avril 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 07 avril 2022

**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 avril 2022

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 13

En exercice : 13

Présents : 07

Ayant pris part au vote : 10

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme LESCANE, M. BAUDU, M. AUBERT, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme TERRÉ a donné pouvoir à Mme VUMI, Mme AZINCOURT a donné pouvoir à Mme MAILLARD, M. DELPECH a donné pouvoir à M. AUBERT, M. DIVERGER a donné pouvoir à Mme VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration. Monsieur AUBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### DELIBERATION N° 2021-03

#### OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**RAPPORTEUR :** Germain DUPONT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le compte administratif annexé à la présente délibération

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

Hors la présence du Président du CCAS, ayant quitté la salle, et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Mme MAILLARD, Vice-Présidente,

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice, à savoir :

Un excédent de fonctionnement de : + 16 639.48 €  
Dont restes à réaliser de 2 721.70 €

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 48 277.33€  
Dépenses : 58 522.13 €  
Résultat reporté : + 29 605.98 €  
Restes à réaliser de 2 721.70 €  
Soit un excédent de fonctionnement de : + 16 639.48 €

**Le compte administratif fait donc apparaître :**

Un résultat de clôture de fonctionnement de : + 16 639.48 €

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité et le Président n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur ci-annexé
- **CONSTATE** bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

La vice-présidente,

Christiane MAILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

**Date de convocation :** 07 avril 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 07 avril 2022

**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 avril 2022

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 13

En exercice : 13

Présents : 07

Ayant pris part au vote : 11

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme LESCANE, M. BAUDU, M. AUBERT, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme TERRÉ a donné pouvoir à Mme VUMI, Mme AZINCOURT a donné pouvoir à Mme MAILLARD, M. DELPECH a donné pouvoir à M. AUBERT, M. DIVERGER a donné pouvoir à Mme VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration. Monsieur AUBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### DELIBERATION N° 2022.04

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also the flow of cash and the collection of receivables.

2. The second part of the document details the various methods used to collect receivables, such as direct collection, factoring, and the use of collection agencies. Each method has its own set of advantages and disadvantages.

3. The third part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also the flow of cash and the collection of receivables.

4. The fourth part of the document details the various methods used to collect receivables, such as direct collection, factoring, and the use of collection agencies. Each method has its own set of advantages and disadvantages.

5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also the flow of cash and the collection of receivables.

**VU** le Compte Administratif 2021 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, qui présente un excédent de fonctionnement de 16 639.48 euros.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le report en

- « Recette de fonctionnement » de la somme de 16 639.48 euros
- « Dépense de fonctionnement » de la somme de 2 721.70 euros au titre des restes à réaliser

Le Président,

  
Germain DUPONT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

**Date de convocation :** 07 avril 2022  
**Date d'affichage de la convocation :** 07 avril 2022  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 21 avril 2022

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Ayant pris part au vote : 11

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** M. DUPONT, Mme MAILLARD, Mme LESCANE, M. BAUDU, M. AUBERT, Mme VUMI, Mme RAKOTOMALALA.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme TERRÉ a donné pouvoir à Mme VUMI, Mme AZINCOURT a donné pouvoir à Mme MAILLARD, M. DELPECH a donné pouvoir à M. AUBERT, M. DIVERGER a donné pouvoir à Mme VUMI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration. Monsieur AUBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### DELIBERATION N° 2022-05

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** la délibération du CCAS en date du 15 avril 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 ;

VU, la délibération du CCAS en date du 15 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement, le budget de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

• Recettes .....	69 020.00 €
• Dépenses .....	69 020.00 €

- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
Germain DUPONT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois*